

*AVENANT à la convention fixant les modalités
de fonctionnement de la garantie
départementale accordée à ALSACE HABITAT
pour un emprunt d'un montant de
4 000 000 €*

Entre les soussignés

ALSACE HABITAT,

d'une part,

et

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA),

ci-après désigné "le Preneur" ou "la Collectivité
européenne d'Alsace", d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : L'interdiction de vente du logement situé 5 Résidence Les Peupliers à SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER, stipulée par l'article 5 alinéa 4 de la convention du 30 juillet 2008, dont l'acquisition de logements locatifs sociaux situés Résidence Les Peupliers à SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER a été financée par les emprunts garantis par la Collectivité est levée.

Article 2 : Le produit de la vente devra servir à rembourser les emprunts garantis.

A Strasbourg, le

A , le

Le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace

Pour ALSACE HABITAT